

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 5 Avril 2023 à 18h30, en Salle des mariages

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

1. Délibération validant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux ayant délégation.
2. Budget Primitif 2023 - Vote du taux des contributions directes.
3. Budget Primitif 2023 - Subventions aux associations.
4. Budget Primitif 2023- Subventions aux coopératives scolaires.
5. Budget Primitif 2023- Subvention à l'ASA de Lauris (Association Syndicale Autorisée des cours d'eau réunis et de la Durance de Lauris)
6. Délibération présentant l'état annuel des indemnités des élus
7. Délibération validant l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal.
8. Délibération validant le budget primitif 2023 de la commune.
9. Délibération validant la révision des statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon

Questions diverses

Membres présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjointes : Serge VANNEYRE, FAURE Cécile, Christine LION, Laurent DOUX, Florence CHARMASSON,

Les Conseillers Municipaux : Patrick MOULIN, Francine VIGNUALES, Daniel LE DU, Alain ROBINAUD, Gisèle PACHECO, LARRIVE Gerard, Christine BONNEVILLE, Blaise FERNANDEZ, Severine MARIANI-RENOUX, Gwénola DESPLATS, Lisa JUILLARD, PHELIPPON Charlotte, Dominique COLOMBO, Jade ESCOFFIER, Dominique BOUAT,

Ont donné procuration : Didier SEBBAH à Christine LION, Roger PORTE à Serge VANNEYRE, Marine THEVES à Cécile FAURE, Thierry DERNIS à André ROUSSET, Mireille MAURIN à Christine BONNEVILLE, Gaëlle LAMBERT à Dominique COLOMBO.

M Dominique BOUAT rejoint la séance du Conseil Municipal à compter de la délibération n°7. Mme Jade Escoffier avait la procuration de M Dominique Bouat de la délibération n° 1 à 6.

Délibérations :

1. Délibération validant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux ayant délégation.

Rapporteur : André ROUSSET

Les indemnités de fonction des élus fixées dans les articles L 2123-23 et L 2123-24 Code Général des collectivités territoriales sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, d'un pourcentage variant selon la population de la collectivité et du type de collectivité.

Le montant maximum mensuel de l'enveloppe globale des indemnités du maire et des adjoints est fixé 8 413.38 € pour notre strate de population.

L'article L 2123-24.1 du CGCT permet d'attribuer à des conseillers municipaux délégués des indemnités de fonction. Ces indemnités doivent être obligatoirement incluses dans l'enveloppe globale des indemnités allouées au Maire et aux adjoints.

Il convient de modifier le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des conseillers municipaux délégués voté par délibération du 16 juin 2020. Le montant des indemnités se répartira comme suit :

- **Maire** : 52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Adjoint au maire** : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Conseillers municipaux délégués** : 2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la répartition de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions du maire et des adjoints.

Adopté à la majorité : 20 pour – 2 abstentions (Mme Christine Bonneville - Mme Mireille Maurin) – 5 contre (Mme Dominique Colombo - Mme Gaelle Lambert - M Daniel Le Du - Mme Jade Escoffier – M Dominique Bouat)

2. Budget Primitif 2023 - Vote du taux des contributions directes.

Rapporteur : Christine LION

Dans le cadre du vote du budget primitif 2023, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider les taux d'imposition des contributions directes pour 2023. Les taux proposés seront les suivants :

- **Taxe Foncière bâtie** : 31.93 %
- **Taxe Foncière non bâtie** : 34.29 %
- **Taxe d'habitation Résidences secondaires** : 15.52 %

Sur la base de ces taux d'imposition, le produit des contributions directes pour l'exercice 2023 sera de **2 156 353.00 €**.

Adopté à la majorité : 20 pour – 7 contre (Mme Christine Bonneville- Mme Mireille Maurin- Mme Dominique Colombo- Mme Gaelle Lambert - M Daniel Le Du - Mme Jade Escoffier – M Dominique Bouat)

3. Budget Primitif 2023 - Subventions aux associations.

Rapporteur : André ROUSSET

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir valider les demandes de subventions des associations, dont la liste est jointe à la présente note de synthèse (*Annexe n°1*).

Le montant prévisionnel des subventions aux associations inscrit au BP 2023, s'élève à **27 200.00 €**.

Adopté à la majorité : 23 pour – 4 abstentions (Mme Christine Bonneville - Mme Mireille Maurin - Mme Jade Escoffier - M Dominique Bouat)

4. Budget Primitif 2023- Subventions aux coopératives scolaires.

Rapporteur : Christine LION

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider les versements de subventions aux coopératives scolaires : école maternelle et école élémentaire.

Le montant prévisionnel des subventions aux coopératives scolaires inscrit au BP 2023 s'élève à **8 556.00€**, la répartition est la suivante :

- Montant versé par enfant : 23€
- Coopérative scolaire école maternelle : 161 enfants x 23 € = 3 703.00€
- Coopérative scolaire école élémentaire : 211 enfants x 23 € = 4 853.00€

Adopté à la majorité : 25 pour – 2 abstentions (Mme Jade Escoffier – M Dominique Bouat)

5. Budget Primitif 2023- Subvention à l'ASA de Lauris (Association Syndicale Autorisée des cours d'eau réunis et de la Durance de Lauris)

Rapporteur : Christine LION

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir valider le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ASA de Lauris pour l'année 2023, subvention d'un montant de **10 000 €**.

Cette subvention permettra de financer en partie les travaux de curage et de nettoyage des canaux d'irrigation gérés par l'ASA de Lauris.

Adopté à l'unanimité

6. Délibération présentant l'état annuel des indemnités des élus

Rapporteur : André ROUSSET

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'état retrace les indemnités de toutes natures perçus par les élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- Au sein du conseil municipal et du conseil communautaire,
- Au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural.

Il est donc présenté au Conseil Municipal, l'état annuel des indemnités des élus pour l'année 2023 (*Annexe n°2*).

Adopté à la majorité : 22 pour – 5 contre (Mme Dominique Colombo - Mme Gaëlle Lambert - M Daniel Le Du - Mme Jade Escoffier – M Dominique Bouat)

7. Délibération validant l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal.

Rapporteur : Christine LION

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2023, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'affectation du résultat de l'exercice 2022 en recettes d'investissement du BP 2023.

Ce résultat s'élève à **47 944.05 €**.

Adopté à la majorité : 20 pour – 2 abstentions (Mme Dominique Colombo- Mme Gaëlle Lambert) – 5 contre (Mme Christine Bonneville - Mme Mireille Maurin- M Daniel Le Du - Mme Jade Escoffier – M Dominique Bouat)

8. Délibération validant le budget primitif 2023 de la commune.

Rapporteur : Christine LION

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir valider le budget primitif 2023 joint à la présente note de synthèse (*Annexe n°3*).

Les équilibres prévisionnels du BP 2023 sont les suivants :

- **Section de fonctionnement :**
 - Dépenses prévisionnelles : 4 351 000.00 €
 - Recettes prévisionnelles : 4 351 000.00 €
- **Section d'investissement :**
 - Dépenses prévisionnelles : 1 193 059.23 €
 - Recettes prévisionnelles : 1 193 059.23 €

Adopté à la majorité : 20 pour – 7 contre (Mme Christine Bonneville- Mme Mireille Maurin- Mme Dominique Colombo- Mme Gaelle Lambert - M Daniel Le Du - Mme Jade Escoffier – M Dominique Bouat)

9. Délibération validant la révision des statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon.

Rapporteur : André ROUSSET

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la révision des statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon.

La révision porte sur la qualification des membres associés qui deviendraient suite à la révision partenaires. Ces membres associés devenant partenaires ont essentiellement les membres des chambres consulaires. Cette requalification a pour objectif de maintenir les recettes fiscales du Syndicat Mixte de gestion du PNRL.

Adopté à la majorité : 24 pour – 3 abstentions (Mme Dominique Colombo – Mme Gaelle Lambert – M Daniel Le Du)

Questions diverses :

- **M le Maire** informe le Conseil Municipal qu'il participe régulièrement au Conseil National d'Evaluation de l'Ecole, conseil où se développent des outils d'évaluation interne et externe des écoles.
- **M le Maire** précise qu'il participe régulièrement avec le Parc Naturel Régional du Luberon au dispositif du Programme Alimentaire Territorial, Lauris étant très souvent cité en exemple pour sa démarche alimentaire bio locale du restaurant scolaire.
- **M Serge Vanneyre** rappelle que le dossier PLU est en cours de finalisation : la prochaine réunion de la Commission Urbanisme, fixée le 14 avril, permettra de d'ajuster le classement de certaines zones , l'objectif étant de présenter un PADD mis à jour au Conseil Municipal avant cet été.
- **M le Maire** présente les questions de **Mme Jade Escoffier** :

**Usine Ravoire, pouvez-vous nous donner des précisions concernant l'état de ce bâtiment : Normes amiante, Conformité EDF, Etat des conduites d'eau ?*

Comment comptez-vous faire payer les charges générales à ces artisans (et futurs): sous forme de forfait ou bien en charges réelles par la pose des compteurs secondaires ?

Le diagnostic amiante du bâtiment est annexé à l'acte de vente initial, un second compteur électrique est en cours d'installation. Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, un forfait de charges sera appliqué sur les baux commerciaux, avec une régularisation annuelle des charges en fonction des consommations.

****Cantine scolaire, pouvez-vous éclaircir les points suivants : Qui peut aller y déjeuner ? A quel prix ?***

Les accompagnants sont-ils acceptés pour les repas à emporter ?

Suite au dernier CM, beaucoup de laurisiens souhaitent que les repas soient ouverts aux personnes extérieures, notamment les seniors et les personnes en situation de handicap, sur place ou à emporter.

Cette mesure serait populaire aux yeux des Laurisiens, voulez-vous que nous mettions en place un sondage ou une pétition ?

M Laurent Doux répète partie la réponse faite au Conseil Municipal du 15 mars dernier suite à la même question à ce sujet, à savoir que le règlement intérieur du restaurant scolaire sera modifié, le restaurant scolaire restant un restaurant pour les enfants scolarisés. En ce qui concerne la suggestion de sondage ou pétition, M Laurent Doux précise que chaque conseiller municipal est libre de faire ce qu'il veut.

****Associations et communications : Nous venons de vivre une fête des fleurs difficile : pas de sécurité, pas de toilettes décentes, certains Laurisiens n'ont pas vu l'info ?***

M Patrick Moulin précise que la communication de la Fête de Printemps a bien été faite sur l'agenda du site internet de la Mairie et sur le Newsletter du service culture et vie associative.

****Cour des créateurs : Des artistes nous ont sollicités pour un local d'artiste, car ils n'ont pas eu de réponse de votre part concernant leurs demandes. Combien de locaux sont disponibles et qui peut-y avoir accès ?***

Mme Cécile Faure précise que la commune a reçu plus de 22 demandes d'artiste en 3 ans pour une installation Cour des Créateurs, et à deux reprises un local s'est libéré. En fonction des critères d'attribution établis en commission, 9 personnes sont en liste d'attente et ont été informées de cette position. Le dernier atelier qui s'est libéré va permettre l'installation d'un atelier de mosaïque.

****Bordure de route : Chemin du Binou : qui s'occupe de l'entretien de la bordure de route ?***

Les services techniques assurent l'entretien des abords des voies communales lorsque ces parcelles se situent dans le domaine public.

****L'éclairage public du vieux village est toujours défaillant, où en sont les réparations ?***

Les travaux de réparation sont en cours.

****Les fontaines du vieux village ne coulent plus, est-ce dû aux travaux sur la fuite de la fontaine face à Pourcin ?***

A l'occasion des travaux de réparation des réseaux de la fontaine Saint Marc, le réseau d'alimentation en eau des fontaines a été temporairement fermé.

■ M le Maire présente les questions de ***Mme Dominique Colombo*** :

****De nombreux citoyens habitants hors centre-ville se préoccupent de l'entretien des voiries beaucoup de routes et chemins se dégradent, des trous énormes sur la chaussée mettent en danger les utilisateurs.***

Comme évoqué au Conseil Municipal du 15 mars dernier, un programme pluriannuel 2023-2026 va permettre d'inscrire des travaux de voirie chaque année, en fonction des priorités identifiées par secteur.

****Pour les subventions attribuées aux associations ils en manques sur le récapitulatif, nous voudrions avoir la totalité les subventions attribuées par le CCAS exemple pour le Café Villageois et tous autres associations passant par ce biais.***

Le détail des subventions attribuées dans le cadre du budget du CCAS sera transmis lorsque la délibération sera exécutoire.

**** Des Laurisiens réclament les caméras face aux nombreuses incivilités. Que leur répondez-vous ? Toujours un choix de votre équipe ?***

M le Maire précise à nouveau que les chiffres de la gendarmerie montrent une baisse de la délinquance. La commune ne souhaite pas installer de caméras supplémentaires sur le territoire de la commune, le changement passe par chacun.

****Nous réitérons notre question pour les personnes du conseil municipal qui ont des indemnités, pourrait-on avoir le compte rendu de leur activité au sein de la municipalité ?***

M le Maire précise que l'ensemble des adjoints et conseillers municipaux délégués travaillent collectivement dans différentes commissions municipales et extra-municipales, les comptes rendus d'activités sont fait régulièrement en séance de Conseil Municipal.

La réunion du conseil municipal est levée à 19h30

Secrétaire de séance : M VANNEYRE Serge

M le Maire : Mr ROUSSET



Handwritten signature of M. Roussel, Mayor of Lauris.